

Zurich : projet de mixité à l'école

Autor(en): **pbs**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [5]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En Suisse

Zurich : projet de mixité à l'école

L'égalité dans l'éducation n'est pas facile à réaliser, et cela ne va pas vite. C'est ce dont s'aperçoivent les autorités zuricoises. Depuis des années, elles cherchent une solution de remplacement à la vieille tradition d'un enseignement ménager obligatoire pour les filles, autrefois de 3 mois, puis ramené à 3 semaines, qui se donne après la fin de l'école primaire obligatoire. Un premier projet de loi prévoyait d'étendre aux garçons cet enseignement, qui aurait alors débordé les questions purement ménagères pour devenir une préparation à la vie d'adulte (« Lebensgestaltung »). Mais en consultation ce projet a été repoussé dans 97 réponses sur 167, principale-

Jeunes filles au pair en Suisse allemande

De novembre 1980 à novembre 81, l'office cantonal du travail de Zurich a donné 280 autorisations, la plupart à des Suédoises et à des Canadiennes. Beaucoup de demandes sont présentées par des jeunes gens qui utilisent ce moyen pour faire venir en Suisse la petite amie rencontrée au cours d'un voyage, mais cela ne finit pas toujours par un mariage... L'office du travail admet aussi en principe des jeunes gens au pair, mais le seul cas enregistré a mal tourné, le jeune homme n'ayant pas réussi à s'identifier à un rôle par trop typiquement féminin !

Mme l'ambassadeur Pometta

FS tient à dire ses vœux à Mme Françoise Pometta au moment où elle prend ses fonctions à New York. S'il n'y a encore en Suisse qu'une femme ambassadeur, du moins lui a-t-on confié un poste qui prend une importance particulière alors que le Conseil fédéral propose au peuple suisse l'adhésion aux Nations Unies. En effet, la campagne d'information et la votation populaire ne manqueront pas de retenir l'attention des 157 Etats membres de l'ONU, et il faudra beaucoup de diplomatie pour expliquer le « Sonderfall Schweiz » et éviter que ne se développent des malentendus néfastes pour l'image de la Suisse à l'étranger. Nul n'était mieux préparé que Mme Pometta pour remplir la tâche délicate de représenter la Suisse à New York, puisqu'elle a dirigé à Berne pendant plusieurs années la division des organisations internationales et présidé avec sa collaboratrice Marianne von Grünigen à la rédaction du Message du Conseil fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. — (pbs)

ment à cause du caractère obligatoire. En revanche, 102 réponses ont demandé une formation de base dans les travaux manuels et ménagers donnée dans le cadre de l'école obligatoire.

Le Conseil d'Etat vient maintenant avec un projet prévoyant « la coéducation dans les travaux manuels (métaux, bois, textiles) et l'enseignement ménager », dont le programme serait réparti tout au long de l'école obligatoire et dans l'horaire normal ; il faudrait toutefois augmenter les heures d'enseignement jusqu'au total que connaissent aujourd'hui les filles.

Ce nouveau projet vient d'être mis en consultation jusqu'en février 1983. Comme il implique une révision législative, on prévoit une votation populaire pour 1985. — (pbs)

Lucerne : une initiative aboutit

Le groupe enseignant de la section lucernoise de la VPOD a lancé une initiative demandant une formation de base égale pour les fillettes et les garçons, qui a abouti avec 4 169 signatures valables. Les promoteurs de l'initiative affirment que si un tel principe était inscrit dans la loi, les jeunes filles auraient accès à un plus grand nombre de professions. — (cc)

Nationalité suisse : décision

A l'avenir, les enfants d'une Suisseuse qui a épousé un étranger recevront automatiquement la nationalité suisse, tout comme les enfants d'un Suisse marié à une étrangère ; en revanche, les étrangères qui épousent un Suisse ne recevront plus immédiatement la nationalité suisse, mais seulement après un délai d'attente, comme les étrangers qui épousent une Suisseuse. Le Conseil fédéral voudrait inscrire ces principes dans la constitution fédérale (cst.). Il a adopté, à l'intention du Parlement, un message concernant la révision de la réglementation du droit de cité actuellement en vigueur. La réalisation des nouvelles dispositions fera l'objet ultérieurement d'une révision de la loi sur la nationalité.

« Selon l'actuel article 44, 3e alinéa Cst, l'enfant d'une mère suisse et d'un père étranger n'acquiert la nationalité de sa mère que lorsque la mère est Suisseuse par filiation et que les parents étaient domiciliés en Suisse au moment de sa naissance. La Suisseuse par naturalisation, épouse d'un étranger, ainsi que la Suisseuse de l'étranger mariée avec un étranger ne peuvent transmettre leur nationalité suisse à leurs enfants. Par contre, l'enfant issu du mariage d'un citoyen suisse et de son épouse d'origine étrangère acquiert automatiquement le droit de cité de son père. Cette

Les go-go girls en Suisse

La TV romande avait, il y a quelques mois, révélé le scandale de go-go-girls amenées de Manille ou de Bangkok comme « artistes » et qui dès lors échappaient au contrôle des étrangers ; mais aussi étaient privées de protection. D'après les derniers chiffres connus, il y aurait environ 2 600 go-go-girls en Suisse, dont plus de 500 à Zurich et au Tessin, 274 à Genève. Le Conseil fédéral a maintenant décidé que ces jeunes femmes seront désormais mises sur le même pied que les autres étrangers soumis aux mesures de limitation, et comptées dans les contingents cantonaux de main-d'œuvre étrangère.

Soleure : à petits pas

Le Grand Conseil a refusé un postulat socialiste demandant l'institution d'une commission cantonale pour les questions féminines. Le Conseil d'Etat attend un nouveau pas vers l'égalité avec la révision du droit de la famille. Pour le reste, il pense qu'il ne faut pas aller trop vite et rappelle qu'il y a égalité entre hommes et femmes dans l'administration, que le canton s'apprête à introduire l'égalité dans les programmes scolaires et a supprimé l'enseignement ménager obligatoire. — (pbs)



réglementation est contraire au principe de l'égalité de l'homme et la femme, ancré dans l'article 4, 2e alinéa Cst. Elle doit être abolie et remplacée par une disposition donnant la compétence à la Confédération de régler le droit de cité par filiation. Cette disposition permettra au législateur de régler de manière identique l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants de Suisses et de Suisseuses mariés avec des conjoints d'origine étrangère. » Telles sont les récentes déclarations du Département fédéral de justice et police.